



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

adoption

Question écrite n° 77415

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur l'inquiétude de certaines associations de parents adoptants. Alors que le nombre des adoptions internationales réalisées par la France en 2009 diminue, les intéressés voient avec appréhension s'annoncer la suppression de l'adoption dite individuelle. Avec plus de 60 % d'adoptions effectuées par an en moyenne par cette voie jusqu'en 2006, et plus de 40 % depuis la création de l'Agence française de l'adoption, l'adoption par démarche individuelle a permis à des milliers d'enfants de trouver une famille. Les associations rappellent que ce système fait l'objet d'un encadrement administratif et judiciaire, tant en France que dans les pays d'origine. C'est pourquoi les parents adoptants sollicitent une réflexion commune sur la remise en cause de la démarche individuelle. Il lui demande donc d'indiquer quelles mesures il entend prendre pour rassurer les parents adoptants.

Texte de la réponse

La suppression des adoptions individuelles, si elle n'est pas effective à ce jour, ne fait que s'inscrire, à terme, dans un processus qui répond à une logique historique et institutionnelle, compte tenu de l'adhésion croissante des pays d'origine à la Convention de La Haye du 29 mai 1993, sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Or, cet instrument international exclut les adoptions menées de manière individuelle, et n'autorise que les procédures effectuées par l'intermédiaire des organismes autorisés pour l'adoption (OAA) ou l'Agence française de l'adoption (AFA), avec pour objectif de garantir la sécurité juridique des adoptions conduites à l'étranger, tant dans l'intérêt supérieur des enfants que dans celui des adoptants. Les dérives constatées ces dernières années, à l'occasion d'adoptions menées dans plusieurs pays d'origine, justifient pleinement cette tendance. Après le séisme qui a frappé ce pays le 12 janvier 2010, la proportion très importante des adoptions individuelles (70 %) en Haïti s'est ainsi révélée source de graves difficultés, tant pour les autorités françaises, qui ont dû reconstituer des dossiers dont elles n'avaient eu connaissance qu'en fin de procédure, que pour les familles, contraintes d'apporter la preuve de l'état d'avancement de leurs demandes d'adoption. Une large concertation, correspondant au souhait de l'honorable parlementaire, et impliquant tous les acteurs concernés par l'adoption, est effectivement indispensable pour expliquer à l'opinion les enjeux de l'adoption internationale et rassurer les familles candidates à l'adoption.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77415

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 2010, page 4597

Réponse publiée le : 8 juin 2010, page 6310